

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS INSCRIPTION A L'EVENEMENT - « LA FOULEE DES GEANTS » 2026

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES

Le Puy du Fou organise le samedi 26 septembre 2026 **la Foulée des Géants**, évènement sportif ayant lieu au Parc du Puy du Fou, les Épesses, et pour lequel deux courses sont au programme : le 10 Km et le 20 Km, dont le détail est consultable sur le site internet de l'Évènement (<https://www.puydufou.com/france/fr/foulee-desgeants>).

Les présentes Conditions Générales de Prestation (CGP) constituent les conditions essentielles et déterminantes relatives à l'Évènement et prévalent sur tout document contraire, notamment émanant du Vendeur, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Dès lors, toute commande de Prestations auprès du Vendeur implique, de la part du Client, une acceptation sans réserve des présentes CGP.

Le fait, pour le Vendeur, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause des CGP, ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'ensemble des clauses. Si l'une des clauses des CGP se trouve nulle ou annulée pour quelque raison que ce soit, les autres clauses n'en seront pas affectées.

Les présentes CGP sont accessibles à tout moment sur le Site du Puy du Fou, et sur demande du Participant.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les CGP à tout instant, étant précisé que la version applicable à l'inscription du Participant à l'Évènement (ci-après, désignée l'« **Inscription** ») sera la version en vigueur à la date de ladite Inscription. À ce titre, le Vendeur s'engage à conserver sur un support durable les versions antérieures en cas de modification des présentes CGP.

ARTICLE 2- DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Prestations (ci-après, désignées les « CGP »), les termes ci-après seront définis comme suit :

- « **Billet Parc** » : Billet d'accès au parc du Puy du Fou où se déroule l'Évènement. La détention d'un Billet valable est essentielle à la participation à l'Évènement. Il peut être un billet 1 jour, un billet deux jours ou un billet trois jours selon le choix du Participant ;
- « **Dossard** » : document pucé portant le numéro propre à chaque Participant et permettant l'accès de celui-ci à l'Évènement
- « **Participant** » : toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des Prestations par le biais de son inscription à l'Évènement ;
- « **Évènement** » : l'Évènement La Foulée des Géants, composée de plusieurs courses à pied, qui se tiendra au lieu-dit Puy du Fou, 85590 LES EPESSES le samedi 26 septembre 2026
- « **Partenaire Organisateur** » : Pour l'aider à organiser l'Évènement, le Vendeur fait appel à la société Njuko, éditeur du Site d'Inscription, SAS au Capital social de 226 530€ - Numéro de TVA : FR77750866675 – SIRET 750 866 675 00028 - 65 Avenue de Bayonne - Espace Agorreta 64210 Bidart
- « **Dossier Puy du Fou** » : Ensemble des prestations Puy du Fou (billet(s) en ce compris les éventuels billets accompagnant, hôtellerie, restauration sur le site...), créé par le Participant à l'occasion de l'activation de son Code d'activation sur le site de vente en ligne du Vendeur
- « **Prestation(s)** » : l'inscription, la fourniture de dossards et le ravitaillement fournis par le Puy du Fou et ses partenaires dans le cadre de l'Évènement, à l'exclusion de toutes les autres prestations fournies par le Puy du Fou et de toutes prestations fournies sur le site du Puy du Fou et/ou de la Cinéscénie, et/ou aux alentours (hébergements, transport, etc.), telles que l'accès au parc de loisirs, au spectacle de la Cinéscénie, l'organisation de séjours ainsi que les prestations de services associées ;

- « **Prix de l'Inscription** » : prix total additionnant Prix du Billet et Prix du Dossard
- « **Site internet du Puy du Fou** » : <https://www.puydufou.com/france/fr/foulee-desgeants>
- « **Site d'inscription** » : site opéré par le Partenaire Organisateur, via lequel le Participant peut notamment procéder à son inscription à l'Événement et gérer celle-ci,
- « **Vendeur** » ou « **Puy du Fou** » : la société PUY DU FOU FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 €, dont le siège social est situé Puy du Fou – 85590 LES EPESES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 347 490 070 ;

ARTICLE 3- MODALITES D'INSCRIPTION

3-1 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le Participant se rend sur le Site d'Inscription afin de s'inscrire à l'Évènement.

Le Participant renseigne les informations demandées au sein du formulaire d'inscription proposé et transmet l'ensemble des documents demandés

Les « **Conditions de Participation** » sont ainsi les suivantes :

- Être âgé de 16 ans ou plus en 2026 pour participer à la Course 10 km
- Être âgé de 18 ans ou plus en 2026 pour participer à la Course de 20 km,
- Pour les Participants mineurs, détenir une autorisation parentale ou du tuteur légal signée,
- Détenir un Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de trois (3) mois à la date d'inscription ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition,
- Détenir un Dossard pucé,
- Détenir un Billet Parc valable.

En cas d'irrespect de l'une des conditions mentionnées, l'inscription ne pourra être validée ou sera annulée, le cas échéant.

Le Participant valide son inscription après avoir pris connaissance et accepté, de manière expresse et sans réserve les présentes CGP ainsi que les informations pratiques exposées sur le site du Partenaire Organisateur, étant précisé que le Partenaire Organisateur se réservant le droit de les modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes ce qui donnera lieu, dans ce cas, à une information au Participant.

Une fois le formulaire renseigné, le Participant accède à une page du Site précisant :

- Le prix unique du Dossard ;
- Le prix du Billet d'accès au Parc, étant précisé un choix entre différents types de Billets, aux prix distincts (Billet 1 jour, Billet 2 jours, Billet 3 jours, ou Pass annuel).

Le Participant a la possibilité de vérifier le détail de son inscription, le Prix d'Inscription et de corriger d'éventuelles erreurs. Dès lors, il appartient au Participant de vérifier l'exactitude des informations renseignées par ce dernier, et le Vendeur ne saurait être tenu responsable en cas d'inexactitude ou omission desdites informations de la part du Participant.

3-2- PAIEMENT DU PRIX D'INSCRIPTION

Une fois le choix du Billet Parc effectué, le Participant est invité à payer le Prix d'Inscription sur le site du Partenaire.

Le Prix de l'Inscription, en ce compris le Prix du Dossard et les prix des différents types de Billets Parc, est celui indiqué sur le Site d'Inscription au moment de l'inscription du Client. Il est exprimé en euros et TTC.

Le paiement du Prix d'Inscription se fait uniquement en ligne par carte bancaire.

Le cas échéant, et sur demande, le Vendeur adressera au Client professionnel agissant dans le cadre de son activité professionnelle, une facture payable dans un délai de '30 jours fin de mois' à compter de sa réception, à l'issue de l'Inscription. Toutefois, le paiement du Prix d'Inscription par le Client professionnel devra nécessairement avoir été effectué au moins trente (30) jours avant la date de l'Évènement.

3-3- VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le Participant reçoit confirmation de son Inscription par voie électronique, à l'adresse renseignée par ses soins dans le formulaire. L'Inscription devient alors ferme et définitive pour le Participant, qui ne peut l'annuler ou la modifier que dans les conditions prévues par les présentes CGP.

L'inscription s'effectue uniquement via le site d'Inscription. Il appartient à chaque Participant de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

L'inscription devient ferme et définitive pour le Vendeur après confirmation écrite, par voie électronique, de l'Inscription au Participant et après encaissement de l'intégralité du Prix d'Inscription.

Le Participant ne pourra annuler ou modifier son inscription que dans les conditions prévues par les présentes CGP.

ARTICLE 4- MODALITES DE REALISATION DE L'EVENEMENT

Pour participer à l'Évènement, le Participant doit détenir un Dossard, ainsi qu'un Billet du Parc, valables.

4-1 ACCES AU DOSSARD

Le numéro de Dossard attribué au Participant dans le cadre de l'Évènement sera accessible dans l'espace « coureur » du site d'Inscription.

Le Dossard sera à retirer directement sur le lieu de l'Évènement au jour ou la veille de la date de l'Évènement, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (adressée par mail quelques jours avant l'Évènement).

Le Dossard est à porter pendant toute la course, entièrement lisible et visible, sous peine de disqualification. Le Dossard devra être notamment bien visible à l'entrée de l'Évènement, sur la zone de départ de course. Il est rigoureusement interdit de masquer en tout ou partie et/ou de découper le Dossard.

4-2 ACCES AU BILLET – CODE D'ACTIVATION

L'Évènement se déroulant dans l'enceinte du Parc du Puy du Fou, le Client devra être en mesure de présenter un titre d'accès au Parc valable, constitué par le Billet.

Une fois le Prix d'Inscription payé par le Participant, celui-ci reçoit un code personnel d'activation du Billet via le mail de confirmation de son Inscription (« Code d'Activation »).

Le Participant est alors invité à se rendre sur le Site internet du Puy du Fou pour générer le Billet. Le Participant a alors la possibilité, à sa convenance, de rajouter des prestations (billet(s) supplémentaire(s), hôtellerie, restauration sur le site), pour lui et/ou des tiers (le « Panier »).

Le Participant a alors la possibilité de souscrire une assurance 'annulation' payante, détaillée ci-après à l'Article 8 des présentes.

Une fois son Panier validé, le Participant entre le Code d'Activation du Billet correspondant au prix du Billet sélectionné lors de son Inscription, le reste des prestations ajoutées au Panier (tels que billet(s) supplémentaire(s), hébergement, restauration, assurance...), le cas échéant, restant alors à sa charge.

Le respect des règlements intérieurs du Puy du Fou et des hébergements s'impose aux Clients. Toute infraction à l'un de ces règlements pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Évènement, sans possibilité de remboursement.

À défaut de présentation d'un Billet d'accès au Parc valable pour l'Évènement, le Vendeur se réserve le droit de refuser l'accès à l'Évènement au Participant, sans possibilité de remboursement.

4-3 DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

Les départs des 10Km et 20Km seront donnés en fin de journée le samedi 26 septembre 2026 depuis le Parc du Puy du Fou (voir pages dédiées). Les parcours des courses sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Toute activité physique ou sportive pouvant induire un risque pour la santé, Tout Participant prenant le départ de l'Évènement reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève ainsi de la responsabilité individuelle de chaque Participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Le service médical et les secouristes présents sur les parcours sont habilités à mettre hors course tout Participant paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Le cas échéant son Dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course, sans remboursement possible.

Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, ainsi que les véhicules de sécurité et de secours. Il est formellement interdit de participer à l'Évènement avec un animal, même tenu en laisse, sauf exception (notamment médicale) accordée préalablement par le Vendeur.

Le chronométrage de la course sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les Participants inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un Participant ne portant pas correctement son Dossard, n'empruntant pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque Participant s'engage à courir l'intégralité du parcours. Par mesure de sécurité, les coureurs hors délai (pour rappel : 1h45 pour la course du 10 km, 3h15 pour la course de 20 km) seront disqualifiés et devront rendre leur Dossard aux organisateurs.

La garde des effets personnels du Participant relève de sa seule responsabilité. La responsabilité Vendeur ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de perte ou de vol des effets personnels d'un Participant.

ARTICLE 5 – TRANSFERT D'INSCRIPTION PAR LE PARTICIPANT

5.1. Transfert du Dossard.

Le Participant peut céder son Dossard, selon les modalités de cession du Dossard précisées sur le Site d'Inscription, à une personne tierce (le Cessionnaire) satisfaisant à toutes les conditions de participation à l'Évènement (cf. article 3) et notamment les conditions d'âge et la détention d'un PPS personnel valide

En cas d'une telle cession, des frais de transfert de Dossard d'un montant de 25 € seront facturés par le Partenaire Organisateur au Participant.

5.2. Transfert du Billet Parc

Le Participant peut procéder à la modification de son Dossier Puy du Fou, selon les modalités définies en article 11 des CONDITIONS GENERALES PARTICULIERS 2026 (CGP), disponible sur le site du Vendeur en cliquant sur le lien suivant : <https://www.puydufou.com/france/fr/conditions-generales-de-prestation>.

Le Participant et le Cessionnaire seront solidairement responsables du paiement intégral du prix de l'Inscription, ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par la cession (frais d'envoi, frais de cession, réservation de nouvelles Prestations, etc.).

Par ailleurs, le Participant garantit le Vendeur contre toute inexécution et toute mauvaise exécution de l'Inscription et de sa participation à l'Évènement par le Cessionnaire et contre toute violation des CGP.

Le cas échéant, le contrat d'assurance présenté à l'Article 8. « Assurance-annulation », auquel le Participant aurait souscrit, ne peut pas être cédé au Cessionnaire, et le montant du prix correspondant sera perdu.

ARTICLE 6 – ANNULATION

6.1. MODIFICATION ET ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

***Annulation de l'Inscription par le Participant – Dossard**

Conformément à l'article L221-28 alinéa 12 du code de la consommation, l'inscription à une compétition sportive est considérée comme une « activité de loisirs » et n'ouvre pas droit à l'exercice d'un droit de rétractation pour le Participant.

Par conséquent, le montant du prix du Dossard ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

*** Annulation par le Participant du Billet Parc**

*** En cas de billet sans prestations d'hébergement ou de restauration :** Dans le cas où le Participant a activé son Code d'Activation de Billet **sans** rajouter à son Panier ni de prestation d'hébergement et/ou de restauration, ni de billet(s) parc accompagnant(s), le prix du Billet du Participant n'est ni remboursable, ni échangeable, ni reportable.

****En cas de Billet incluant des prestations d'hôtellerie et de restauration Puy du Fou France***

Dans le cas où le Participant a activé son Code d'Activation de Billet Puy du Fou et a rajouté dans son Panier une/des prestation(s) (hébergement, restauration), et/ou un/des billet(s) parc accompagnant(s), le Participant dispose de la faculté de procéder à l'annulation de son Panier *en intégralité* uniquement quelle qu'en soit la cause, dans les conditions suivantes :

Date de réception de la demande d'annulation	Montant du remboursement
Plus de 30 jours avant la date de Billet	Remboursement à hauteur de 50 % du montant TTC des Prestations annulées

Moins de 30 jours avant la date de Billet parc	Pas de remboursement
---	----------------------

Pour ce faire, le Participant doit adresser une demande d'annulation :

- par téléphone, auprès de l'Équipe de Suivi des Réservations, au 02 51 64 23 88 ;
- ou via le formulaire de contact accessible sur le site du Vendeur à l'adresse suivante :

<https://www.puydufou.com/france/fr/jai-une-question-concernant-ma-reservation>.

L'annulation ne sera prise en compte qu'à compter de sa réception par le Vendeur et fera l'objet d'une confirmation expresse adressée au Client. La date de réception de la demande par le Vendeur constitue la date de référence pour l'application du barème ci-dessus.

Il est rappelé qu'une annulation partielle n'est pas possible.

Les frais prévus par le présent Article ne sont pas applicables lorsque l'annulation est couverte par l'assurance-annulation souscrite par le Participant conformément à l'Article 8.

ARTICLE 7 - ASSURANCE-ANNULATION

Au moment de la validation de son Panier, soit effectuée sur le site du Vendeur, soit effectuée par téléphone, le Participant pourra souscrire une assurance 'annulation' auprès de la compagnie Allianz Travel (police n° 303.882), permettant le remboursement du montant des Prestations au Participant, dans les conditions précisées par la police d'assurance. Plus d'informations : [Notice d'Assurance annulation](#).

À titre de précision, aucune assurance annulation ne pourra être souscrite une fois le Panier payé par le Participant.

ARTICLE 8- MODIFICATION ET ANNULATION PAR LE VENDEUR

Le Vendeur peut à tout moment supprimer ou modifier les Prestations proposées dans ses brochures et sur son Site.

Si avant la date de l'Évènement, celui-ci est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au Vendeur, et autre que la force majeure, le Vendeur peut décider de supprimer l'Évènement ou d'en modifier la date. Il en avertit le Participant dans les meilleurs délais.

Le Participant dispose alors de la faculté :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Vendeur dans un délai de vingt jours à compter de la date initialement convenue de l'Évènement, de demander la résolution de l'Inscription, sans pénalité ni frais et avec remboursement intégral ;
- soit d'accepter la nouvelle date proposée par le Vendeur le cas échéant.

Le Participant fait connaître son choix au Vendeur, par écrit, dans un délai qui ne peut excéder ni dix jours, ni la veille de la nouvelle date de l'Évènement.

L'absence de réponse constitue une acceptation tacite de la modification.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PUY DU FOU

Le Vendeur et les Organisateurs gardent la pleine et entière propriété de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs, concernant notamment ses marques, logos et autres signes d'identification. Le Participant s'interdit de les copier ou de les imiter, directement ou indirectement. Toute reproduction de

la marque et des signes d'identification appartenant au Vendeur et/ou du/des Organisateur(s) est soumise à validation préalable et par écrit de ceux-ci.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE DU PARTICIPANT

Par son Inscription à l'Événement, chaque Participant autorise expressément le Vendeur, ses ayants-droits ou ayants-cause, et les Organismes à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, directement ou en faisant appel à un prestataire de service tiers (ex. photographe, société de communication événementielle...), et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, sa voix et/ou son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Le Vendeur et les Organismes ou leurs ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, à titre commercial et/ou promotionnel / publicitaire et en tout lieu. Elle est valable notamment pour la transmission d'une captation audiovisuelle de l'Événement en direct et pour sa retransmission en replay sur tous réseaux de communications électroniques, réseaux sociaux, sites internet du Vendeur et/ou les Organismes.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, par son Inscription à l'Événement, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement le Vendeur et/ou les Organismes, leurs ayants droits, ou ayants causes à :

- modifier/altérer, adapter, copier, couper sa voix et/ou son image, et plus généralement sa prestation sportive en fonction des contraintes techniques, et à faire des montages ; et
- associer et/ou combiner à son nom, sa voix et/ou son image, et plus généralement sa prestation sportive, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément, en toute langue, de toute nature au choix du Vendeur/Organismes, destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au Vendeur à l'adresse : Puy du Fou, équipe des Réservations - Pôle Relation visiteurs, CS 70025, 85590 Les pesses, et en précisant ses nom, prénom et domicile.

Sous réserve de l'acceptation du Participant au moment de l'Inscription, ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant de fournir des informations aux Participants sur les prestations et les offres du Vendeur. Ces données personnelles peuvent également être transmises aux partenaires du Vendeur, lorsque cela est utile à l'exécution des prestations, notamment au partenaire du Vendeur l'assistant dans l'organisation de l'Événement.

La politique du Puy du Fou en matière de protection des données personnelles est librement consultable à l'adresse suivante :

<https://www.puydufou.com/france/fr/politique-deprotection-des-donnees-personnelles>

En s'inscrivant, chaque Participant autorise expressément le Vendeur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque Participant est informé que les résultats des épreuves

seront publiés sur le site internet officiel de la course. Si les Participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer le Vendeur au préalable.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des Prestations imputable au Participant ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

Assurance du Vendeur : Le Vendeur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle et notamment les risques suivants : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, pour le monde entier à l'exception des Etats-Unis, du Canada et des pays placés sous embargo par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis. Le montant des garanties à cet égard est de 15.000.000 € pour les dommages corporels et 2.500.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Il est rappelé que le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par le Participant sur ses biens personnels. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Assurance du Participant : Conformément à l'article L321-4 du code des sports, le Vendeur informe le Participant de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple).

En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part à la course, chaque Participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident qu'il pourrait subir durant la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que le Participant est victime d'un accident durant sa participation à la course. Il appartient au Participant licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'Évènement. Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

ARTICLE 13- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC

En s'inscrivant à l'Évènement, chaque Participant s'engage à respecter l'environnement et le site de Puy du Fou (pelouses interdites). Il est notamment strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur le parcours. Les Participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Le Participant s'engage notamment au strict respect des règlements intérieurs du Puy du Fou

ARTICLE 14- FORCE MAJEURE

Outre les éléments habituellement retenus par la jurisprudence française comme constitutifs de force majeure, les obligations du Vendeur sont automatiquement suspendues, sans que celui-ci ne puisse être tenu responsable d'une quelconque inexécution, en cas de force majeure et, de manière générale, en cas d'évènement indépendant de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations, tels que : intempéries, inondation, incendie, grève ou lock-out chez le Vendeur ou ses fournisseurs, difficultés

d'approvisionnement, décision d'une autorité administrative, émeutes, vandalisme, actes de terrorisme, accident d'outillage, blocages ou retards dans les transports, force majeure des fournisseurs ou tout autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le Vendeur ou ses fournisseurs. Le Vendeur informe le Participant de la survenance d'un tel évènement par courrier ou email. Si l'évènement de force majeure ou ses conséquences perdurent pendant une durée supérieure à 20 jours à compter de l'envoi de ce courrier ou e-mail, l'Évènement pourra être annulé, sans que cette annulation ne puisse donner lieu à une quelconque compensation, pénalité ou indemnité.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS

Les présentes CGP et l'exécution des Prestations sont régies par le droit français.

Le Participant informe le Vendeur, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution des Prestations. À ce titre, toute réclamation afférente aux Prestations doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de tous justificatifs au Vendeur dans un délai de 15 jours à compter de l'exécution des Prestations, sous peine d'irrecevabilité.

Tout consommateur peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ dans les soixante (60) jours suivant la saisine du Vendeur, et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Vendeur.

ARTICLE 16 - COORDONNEES

Vendeur et organisateur : SAS PUY DU FOU FRANCE, Puy du Fou 85590 Les Épesses, RCS LA ROCHE-SUR-YON 347 490 070.

Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : ATOUT France IM085110016.

Garant : ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS - 159 RUE ANATOLE FRANCE, CS50118, 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, FRANCE.

Assureur : ACM IARD SA, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.